

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
 DU 21 MAI 2012**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose M. Laurent CARILLO comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

M. Laurent CARILLO procède à l'appel :

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2012**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mars 2012 est adopté à la majorité (six contre).

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision N° 2012/08 :**

Article 1

Les tarifs prévus à l'article 2 de la décision n°2010/25 du 01/09/2010 sont majorés d'environ 3% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Article 2

Les tarifs de location repris ci-dessous seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

	<b>HERRAULT</b>	<b>DEBRUNELIS</b>	<b>Terrasse Couverte</b>	<b>COURPOUYRAN</b>	<b>BAZILLE</b>
	<b>2011</b>	<b>2011</b>	<b>2011</b>	<b>2011</b>	<b>2011</b>

**location**

Pour les Juvignacois en semaine le week-end	630 € 795 €	1 060 € 1 265 €	530 € 795 €	740 € 1060 €	530 € 795 €
Pour les personnes "extérieures" à Juvignac en semaine le week-end	1590 € 1590 €	2650 € 3180 €	1060 € 1590 €	2120 € 2650 €	1590 € 1590 €
Pour les associations ayant leur siège social à Juvignac assemblée générale location en semaine location le week end 1ère location au-delà	Non autorisée 530 € 795 € abandonné abandonné	gratuité 1060 € 1265 € abandonné abandonné	Non autorisée 530 € 785 € abandonné abandonné	gratuité 740 € 1060 € abandonné abandonné	gratuité 530 € 795 € abandonné abandonné
Pour les associations n'ayant pas leur siège					

social à Juvignac					
assemblée générale	Non autorisée	Non autorisée	1590 €	2120 €	1590 €
location en semaine	Non autorisée	Non autorisée	1590 €	2120 €	1590 €
location le week end	Non autorisée	Non autorisée	2120 €	2650 €	2120 €
Pour toutes manifestations, expositions, spectacles, expositions-ventes générant des recettes					
location en semaine	1060 €	2120 €	Non autorisée	2650 €	1060 €
location le week end	1590 €	2650 €	Non autorisée	2650 €	1590 €
Occupation à l'année par des prestataires se faisant payer leur cours	2650 €	2650 €	1590 €	3180 €	2650 €
Pour les concours organisés et par jour par l'Etat et les Collectivités locales par d'autres organismes Etat, collectivités locales et autres	abandonné abandonné Non autorisée	abandonné abandonné 2120 €	abandonné abandonné Non autorisée	abandonné abandonné 3150 €	abandonné abandonné 1590 €

#### **caution**

Juvignacois	égale au prix de location	égale au prix de location	égale au prix de location	égale au prix de location	égale au prix de location
tous les autres cas					

#### Article 3

L'attribution des salles se fera, après réception d'un courrier de demande :

- en fonction de l'ordre d'arrivée chronologique des demandes.
- dans la limite d'une location par an et par bénéficiaire. Les assemblées générales des associations ne sont pas comptabilisées.

#### Article 4

Pour les locations en semaine, les états des lieux auront lieu :

- Pour l'entrée : dans l'après-midi du jour précédant la location
- Pour la sortie : dans la matinée suivant le jour de location

Pour les week-ends, ils se dérouleront :

- Pour l'entrée : le vendredi après-midi
- Pour la sortie : le lundi matin

Cet article s'appliquera même en cas de fête légale

#### Article 5

Les associations dont le siège social est à Juvignac pourront bénéficier, dans la limite des disponibilités et en dehors des mois de mai et juin, d'une gratuité de salle pour la tenue de leur assemblée générale ou leur spectacle de fin d'année.

Par dérogation à l'article 3 de la présente décision, il est admis que les associations dont la demande de salle pour leur assemblée générale n'aura pu être satisfaite l'année considérée seront prioritaires l'année suivante.

#### Article 6

Le personnel communal bénéficiera d'une gratuité par période de 3 ans pour les événements suivants :

- Mariage de l'agent

- Baptême d'un enfant de l'agent
- Communion solennelle d'un enfant de l'agent

#### Article 7

Dans tous les cas, même pour les mises à disposition gratuite de salle, un état des lieux sera réalisé et une caution réclamée.

#### **Décision N°2012/09 :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

Dans la limite des disponibilités, des tables et des chaises pourront être mises gratuitement à la disposition des particuliers qui en feront la demande.

##### Article 2 :

Le retrait des matériels se fera aux Services Techniques, allée de la Plaine, aux jours et heures ouvrables. Ce retrait sera facturé 30 € quelque soit la nature ou la quantité du mobilier et pour une durée de 3 jours. Toute restitution hors délai sera facturée au tarif de 50 € par jour de retard.

##### Article 3 :

L'utilisation du matériel est strictement limitée au territoire communal

##### Article 4 :

Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

#### **Décision N° 012/10 :**

**Vu** la procédure concernant Danièle BOUVET mise en cause et Jean Pierre MILHAU prévenu pour avoir 2003/2004, détourné des chèques qui lui avait été remis à charge d'en faire usage déterminé, en l'espèce les encaisser et accepter des virements destinés à la société SNEEM SERVICE, sur le compte de la société SNEEM et ce au préjudice des clients qui ont sollicités pour un second paiement de la part de la société SNEEM SERVICE.

La commune de Juvignac étant au nombre des plaignants pour la somme de 6.282,59 €.

**Vu** l'avis d'audience devant le Tribunal de Correctionnel de Montpellier, il a été décidé :

D'ester en justice et de charger la SCP CGCB et associés, domiciliée 8, place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

#### **Décision N° 2012/11 :**

##### **Article 1 :**

Les décisions N°3 en date du 9 mai 2007 relative aux tarifs des documents sur support électronique et n°14 du 26 mars 2002 relative aux tarifs des copies des documents administratifs sont annulées et remplacées par la présente décision.

##### **Article 2 :**

A compter du 15 mars 2012 les tarifs des copies des documents administratifs sont modifiés comme suit :

- Photocopies en Noir & Blanc – Particuliers
  - Format A4 recto l'unité : 0.18 €
  - Format A4 recto-verso l'unité : 0.30 €
  - Format A3 recto l'unité : 0.36 €
  - Format A3 recto-verso l'unité : 0.60 €
- Photocopies Couleur – Particuliers
  - Format A4 recto l'unité : 0.54 €
  - Format A4 recto-verso l'unité : 0.70 €

- Format A3 recto l'unité : 1.08 €
- Format A3 recto-verso l'unité : 1.20 €
- Photocopies Noir & Blanc – Associations
  - Gratuité si l'Association fournit le papier
  - Les tarifs applicables sont ceux des particuliers si l'association ne fournit pas le papier
- Photocopies Couleur – Associations
  - Format A4 recto l'unité avec fourniture du papier : 0.27 €
  - Format A4 recto-verso l'unité avec fourniture du papier : 0.35 €
  - Format A3 recto l'unité avec fourniture du papier : 0.54 €
  - Format A3 recto-verso l'unité avec fourniture du papier: 0.60 €
  - Les tarifs applicables sont ceux des particuliers si l'association ne fournit pas le papier
- Copie sur disquette : 1.83 €
- Copie dur Cédérom : 2.75 €

**Décision N° 2012/12 :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les décisions 2010/26 du 18/11/2010 et 2011/45 du 10/10/2011 sont abrogées et remplacées par la présente décision.

**Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les tarifs A.L.S.H « découverte Sports » et A.L.S.H de Courpouyran « loisirs » sans aucune prise en charge et repas non inclus, sont modifiés comme suit :

- **Pour les JUVIGNACOIS :**
  - Pour 1 enfant :  $[(\text{salaires et assimilés}/12) \times 9,7 \% ] / 20$
  - Pour 2 enfants :  $[(\text{salaires et assimilés}/12) \times 9 \% ] / 20$
  - Pour 3 enfants :  $[(\text{salaires et assimilés}/12) \times 8,1 \% ] / 20$
- **Pour les EXTÉRIEURS :**
  - Pour 1 enfant :  $[(\text{salaires et assimilés}/12) \times 13,9 \% ] / 20$
  - Pour 2 enfants :  $[(\text{salaires et assimilés}/12) \times 13 \% ] / 20$
  - Pour 3 enfants :  $[(\text{salaires et assimilés}/12) \times 12 \% ] / 20$

Les tarifs repris ci-dessus ne pourront varier qu'entre :

- Un prix plancher jour fixé pour 2012 à :
  - 4,60 € pour les juvignacois
  - 4,60 € pour les extérieurs

Ils seront révisés chaque année en fonction des barèmes CAF

- Un prix plafond jour fixé pour 2012 à:
  - 14,58 € pour les juvignacois
  - Pas de plafond pour les « extérieurs »

Ces tarifs sont calculés sur une journée de 10h30. Aussi, le tarif doit être ramené à l'heure en fonction des heures d'ouverture pour l'ASH « découverte sport ».

Les sorties et activités spéciales pourront être tarifées en supplément.

- Ecole municipale des sports :
  - Tarif à l'année :
    - Randonnée pédestre : 31 € / année
    - Les autres activités seront tarifées annuellement par décision du maire.
- Camps et mini-camps :
  - A = Base de calcul = Montant du camp + salaires + charges + transports + frais divers)
  - B = Aides diverses
  - C = Participation communale = 20 % de (A-B)
  - D = A la charge des parents = A-B-C
  - E = Participation des familles/enfant = D/Nombre d'enfants
  - F = Aucune participation communale par les extérieurs

**Décision N° 2012/13 :**

A compter, du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs de location des chapiteaux installés pour le marché de Noël, et pour la durée du marché soit 3 jours, sont fixés à

- Une tente : 215 €
- Deux tentes : 395 €
- Trois tentes : 550 €
- Quatre tentes : 670 €

**Décision N° 2012/14 :**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des pages imprimées pour les besoins des utilisateurs de la Médiathèque Th. Monod, il a été décidé :

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, le tarif d'impression à :

- 0.10 €, la feuille format A4
- 0.20 €, la feuille format A3

**Décision N° 2012/15 :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif de l'activité « Randonnées » est fixé à 31 €/an

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, la Directrice des Affaires Sociales et de l'Education, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Directrice des Finances, au Responsable du service des Sports

**Décision N° 2012/16 :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision annule et remplace la décision n°2010-26 en date du 18 novembre 2010.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le tarif de l'activité «Théâtre » est fixé à 130 €/an

**Décision N° 2012/ 17 :**

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la mise en place de plantes ornementales dans les structures prévues à cet effet sur la commune, il a été décidé :

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans «fourniture et mise en place de plantes ornementales, aménagement d'espaces verts» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec La Sarl AMARGER – ARGUEL 34 Castelnau le lez pour un montant annuel :

Montant minimum 10 000 €uros H.T.

Montant maximum 30 000 €uros H.T.

**Décision N° 2012/ 18 :**

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de la toiture de l'école de musique de la collectivité, il a été décidé que :

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de réfection de couverture et d'étanchéité» à l'école de musique, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec LANGUEDOC TOITURES 34670 Baillargues pour un montant de 52810 €uros H.T. soit 63160,76 €uros T.T.C.

**Décision N° 2012/19 :**

Vu le bilan financier de l'activité ECOLE de MUSIQUE pour l'année 2011

Vu la décision n° 2011-36 en date du 3 Août 2011, il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs de l'école de Musique, y compris les droits d'inscription fixés à 75 €, sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

<b>INSTRUMENTS -COURS INDIVIDUELS</b>			
sont compris			
Enfant/Etudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble			
Adultes : cours individuel, formation musicale, chorale, une classe d'ensemble au choix			
<u>1/2 Heure</u>	1er élève	340 €	400 €
	2ième élève	240 €	260 €
	3ième élève et plus	210 €	220 €
	extérieur	630 €	840 €
<u>3/4 Heure</u>	1er élève	410 €	
	2ième élève	300 €	
	3ième élève et plus	240 €	
	extérieur	710 €	
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
	Par élève juvignacois	115 €	
	Adulte juvignacois 1 cours		140 €
	Adulte juvignacois 2 cours		210 €
	Adulte juvignacois cours sup.		65 €
	Enfants juvignacois (uniquement ceux déjà inscrits en cours individuel)	65 €	
	Par élève venant de l'extérieur	160 €	180 €

<b>CHORALE (personnes appartenant au Club Lou Cantou des Aînés)</b>		
	Par adhérent	21 €

**Décision N° 2012/ 20 :**

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et les réparations d'étanchéité sur l'ensemble des ouvrages de la commune, il a été décidé :

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande «travaux d'étanchéité» sur les bâtiments communaux, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec LANGUEDOC TOITURES 34670 Baillargues pour un montant :

Minimum 5 000 €uros T.T.C.

Maximum 30 000 €uros T.T.C.

Pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.

**Décision N° 2012-21 :**

Vu la décision de l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, d'ouvrir un 7<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle des Garrigues.

Il a été décidé :

D'accepter l'ouverture d'un 7<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle des Garrigues et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.

D'accepter l'ouverture d'un 4<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle de Fontcaude et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.

**Décision N° 2012-22 :**

Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement du parc informatique et des copieurs de la collectivité, suivant une division en 2 lots :

Lot 1 fourniture parc informatique en location vente

Lot 2 location maintenance des copieurs

Il a été décidé :

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, le marché «acquisition/location de matériel informatiques et copieurs» divisé en 2 lots définis comme suit :

Lot 1 « fourniture Parc informatique » attribué à ECHO SYSTEMES 34 Montpellier pour un montant de 105 910,55 €uros H.T.

Lot 2 « location avec maintenance des copieurs » attribué à BUROSYSTEMES 34 Lattes

Sur la base des configurations de matériels :

Volume page annuel monochrome	Prix unitaire € H.T. location maintenance	Cout annuel € H.T.
600 000	0,0318 €	19 080,00 €
Volume page annuel couleur	0,047 €	4 230,00 €

Avec solution logicielle METIS pour un montant de 2120 € H.T.

Formation administrateur logiciel METIS pour un montant de 320 € H.T.

**Décision N° 2012/23 :**

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de la signalisation tricolore communale liée à la circulation aux abords de la troisième ligne de tramway, il a été décidé :

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de service «gestion de la maintenance et de l'entretien des carrefours à feux situés aux abords de la troisième ligne de tramway» conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations

décrites au II de l'article 35, attribué à la Société T.A.M . 34 Montpellier pour une durée à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2012, et reconductible par période d'un an à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2015 (soit 3 ans : durée du contrat de la délégation du service public conclu avec la C.A.M. (Communauté d'agglomération de Montpellier)

Les prestations seront rémunérées par application des prix suivants :

**Prix forfaitaires annuels en H.T. : 9012,38 Euros**

**Frais d'astreinte, télésurveillance et maintien régulation :**

-Forfait d'intervention sur demande pendant les heures ouvrées

-Forfait d'intervention sur demande pendant les heures non ouvrées

### **Maintenance**

Maintenance préventive mensuelle des carrefours hors feux aériens

Maintenance préventive trimestrielle des contrôleurs et armoires

Mission globale du gestionnaire

**Toutes les autres prestations** (notamment celles relatives à la maintenance corrective) seront réglées par application des prix unitaires indiqués au Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U)

### **Décision N°2012/24 :**

**Considérant** la nécessité de procéder à la fourniture et à la pose de ventilateurs plafonds aux groupes scolaires des Garrigues et de Fontcaude de la commune, il a été décidé :

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « fourniture et pose de ventilateurs plafonds aux groupe scolaires» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec Sarl FRANCELEC 34880 Laverune pour un montant de 21779,82 Euros H.T.

### **Décision N° 2012/ 25 :**

Considérant le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant : Extension du réfectoire du groupe scolaire des Garrigues pour un montant prévisionnel des travaux de 600 000 € H.T. Il a été décidé :

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public de maîtrise d'œuvre « extension du groupe scolaire des Garrigues» avec le Cabinet d'architecte Jean Paul MEYRAN, mandataire, et ses co-traitants BET Jean GRENET, BET fluide ATE, Economiste P.SECONDE, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération de 33756 € H.T. soit 40672,18 € TTC.

## **III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Rapporteur Mme le Maire**

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs :

- Un poste de puéricultrice de classe supérieure
- Un poste de brigadier
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.**

## **IV - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE**

### **Rapporteur : Mme le Maire**



Avec la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement de ce dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre du risque « santé » (affection portant atteinte à l'intégrité physique et maternité)
- Soit au titre du risque « prévoyance » (risques incapacité, invalidité et décès)
- Soit au titre des deux risques
- L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.
- Les employeurs territoriaux qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :-soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution au risque «prévoyance » dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;
- Soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution au risque « prévoyance » après avis d'appel public à la concurrence.
- La collectivité peut retenir une procédure différente par risque. Quelle que soit la procédure choisie par la collectivité, la mise en œuvre effective de la participation des collectivités territoriales prendra effet à compter de la publication de la liste des contrats et des règlements labellisés, soit dans 9 mois maximum après la parution du décret susvisé. Les collectivités souhaitant instaurer des participations peuvent engager, dès à présent, le dialogue social passant par la consultation du comité technique.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et des établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches. Le CDG 34, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du CDG 34 en date du 27 avril 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG 34, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012.

Il est décidé :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG 34 va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84 du 26 janvier 1984.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.**

## **V - A.L.A.E (activités liées aux écoles) – TARIFS – Modifications**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibérations des 13 septembre 2010, 9 novembre 2010 et 8 septembre 2011, le conseil municipal avait fixé les modalités de fonctionnement et de tarification des A.L.A.E. Une nouvelle année d'expérience supplémentaire m'amène à vous demander d'autoriser les modifications suivantes :

- Fonctionnement du service (sans changement)
  - Enfants concernés : enfants des primaires et maternelles
  - Horaires d'ouverture :
    - Le matin de 7H15 à 8H15
    - Le midi de 11H30 à 13H20 (temps de restauration compris)
    - Le soir de 16H45 à 18H30 (avec possibilité d'études surveillées par les enseignants)
    - Les parents pourront récupérer leurs enfants à n'importe quel moment, sauf pendant les études surveillées
- Tarification (sans changement)
  - Base de calcul : Revenus CAF, MSA, ou déclaration de revenus de l'année (n-1)
  - Abattement de 50% pour la tranche de 0 € à 2000 € au-delà abattement de 45 %
  - Tarifs à la journée :
    - (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.06 % pour un enfant
    - (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.05 % par enfant à partir de 2 enfants

- (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.04 % par enfant à partir de 3 enfants
- (Revenus CAF (ou autres)/12) x 0.03 % par enfant à partir de 4 enfants
- Plancher : 0.20 €/jour et par enfant
- Plafond : 1.50 €/jour et par enfant
- Divers
  - Toute famille dont le compte « Espace Famille » aura été débiteur plus de soixante jours consécutifs dans l'année considérée, se verra retirer les abattements sus-repris pour le reste de l'année scolaire
  - Il sera demandé aux familles de fournir chaque année, avant le 31 janvier, les justificatifs de ses revenus pour l'année (n-1). Passée cette date, et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel les documents auront été fournis, le tarif plafond sera appliqué.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.**

## **VI - ECOLE de MUSIQUE : REGLEMENT INTERIEUR**

### **Rapporteur : M. Conte**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de l'école municipale de musique repris ci-dessous

### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE JUVIGNAC**

L'Ecole Municipale de Musique de Juvignac est spécialisée dans l'enseignement musical de diverses disciplines en cours individuels et/ ou collectifs.

Elle a pour mission d'offrir aux enfants et aux adultes dans les diverses disciplines proposées :

- un enseignement de qualité (du débutant au D.F.E du 2<sup>ème</sup> cycle)
- de susciter l'éclosion de vocations
- de former de futurs amateurs actifs et éclairés
- de propager l'art musical

Elle constitue sur le plan local, un pôle dynamique de la vie culturelle de la commune.

L'Ecole Municipale de Musique est placée sous l'autorité de Mme le Maire et par délégation sous celle effective de M. CONTE, Adjoint au Maire.

Elle dépend directement du directeur général des services et du directeur financier de la commune.

La directrice nommée par Mme le Maire, est responsable de :

- la direction artistique et pédagogique
- la liaison entre les responsables municipaux et l'équipe pédagogique
- la bonne marche de l'Etablissement.
- du projet d'établissement et de son évolution
- de la gestion administrative de l'école

Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité. Ils ne reçoivent dans leur classe que des élèves régulièrement inscrits. Ils assistent aux réunions, convoqués par la Directrice pour l'organisation et la concertation pédagogique. Ils sont tenus de préparer les auditions et les concerts organisés par la Directrice ou demandés par celle-ci.

Les professeurs se doivent d'être présents aux examens de fin d'année impliquant leurs élèves et dans la mesure du possible aux manifestations pour lesquelles ils auraient été sollicités par la directrice ou l'adjoint délégué.

## 1. INSCRIPTIONS

- Les dossiers d'inscription, le règlement intérieur sont téléchargeables depuis le site Internet de la Mairie ([www.ville-juvignac.fr](http://www.ville-juvignac.fr)).
- L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique est conditionnée, dans tous les cas, à l'ouverture préalable d'un « compte famille » en Mairie de Juvignac ( frais d'ouverture de compte: 15 € une fois pour toute) . Celui-ci devra être créditeur (pour toutes les activités) le jour de l'inscription.
- Conformément à la mission confiée à l'Ecole Municipale de Musique, aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour les élèves potentiels.
- L'Ecole Municipale de Musique accueille les enfants à partir de l'âge de 4 ans.
- Est considéré comme adulte, tout élève inscrit après l'âge de 18 ans (pourront bénéficier du tarif enfant tout étudiant de 18 ans sur présentation de justificatifs)
- Est considéré comme nouvel élève :
  - Tout élève s'inscrivant pour la première fois à l'école municipale de musique
  - tout élève qui a interrompu ses cours pendant une année scolaire (sauf congé spécial),
- La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique, elle s'effectue au siège de l'Ecole de Musique dans le courant du mois de juin.
- Les nouvelles inscriptions sont reçues au siège de l'Ecole de Musique en 2 périodes l'une en juin, l'autre en septembre selon les modalités reprises ci-dessous :
  - Préinscription, au vu d'un justificatif de domicile (bail, factures EDF, téléphone, eau...) auprès de la directrice de l'école de musique, fourniture par cette dernière d'un « devis » indiquant le montant du par l'élève pour l'année à venir
  - Règlement de la somme due auprès du service monétique de la commune (Hôtel de ville, bureau 106), comme indiqué ci-dessous.
  - Inscription définitive par La directrice de l'Ecole des Musique dès après le règlement et dès réception du présent règlement dument signé par l'élève ou par son représentant légal.
- Passé le délai de réinscription ou d'inscription nouvelle, une liste d'attente est constituée. Dans cette éventualité priorité sera donnée d'abord aux Juvignacois, ensuite aux enfants « extérieurs »

## 2. FRAIS ET COTISATIONS

- Il est perçu, pour tout nouvel élève (voir définition ci-dessus), un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé par décision du Maire. Ce droit est distinct des frais de scolarité annuels. Il n'est pas remboursable. Il est exigible intégralement, même si l'inscription de l'élève intervient en cours d'année.
- Les frais sont payables en une seule fois lors de l'inscription ou par mensualités ou par prélèvement automatique. Ce dernier ne sera pas reconduit automatiquement. Il devra être renouvelé chaque année, pour l'année scolaire suivante, impérativement avant le 30 juin auprès du service monétique situé en mairie.
- L'engagement des enfants et des adultes est annuel  
Toutefois, au cas par cas, pour cause de déménagement ou et pour des raisons médicales graves, des dégrèvements pourront être accordés par l'autorité municipale. Toute demande devra faire l'objet d'un courrier accompagné des justificatifs nécessaires Il en ira de même pour tout déménagement hors de la commune, survenant en cours d'année. Tout mois commencé restera du.
- En cas de non paiement des frais de scolarité, 15 jours après la date d'exigibilité de ceux-ci et sans que la commune ne soit obligée d'envoyer le moindre rappel, la Commune pourra refuser l'accès à l'Ecole Municipale de Musique
  - En cas d'absence non remplacée d'un professeur d'instrument, il sera apporté un abattement, au prorata-temporis, sur les frais de scolarité trimestriels. La régularisation comptable se fera en fin de trimestre

- Le remplacement d'un cours d'instrument peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour de la semaine. En ce cas, aucun abattement tarifaire ne sera accordé.
- La régularisation des dégrèvements accordés, des absences non remplacées des professeurs et des abattements s'y rapportant seront régularisées chaque fin de trimestre au vu d'un état détaillé fourni et visé par la directrice de l'école de musique ou par l'adjoint sus-défini.

### **3. SCOLARITE - CONTROLE DES CONNAISSANCES**

- La date de reprise des cours est fixée, chaque année, par la Directrice.
- Les cours se déroulent de mi-septembre à fin juin, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires.
  - La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'admission (dossier et règlement des cotisations effectués en mairie)
- Les cours de formation musicale et de chorale sont collectifs et obligatoires jusqu'en cycle 2.
- Le cours d'instrument n'est pas obligatoirement individuel, le professeur peut choisir de donner un cours collectif en additionnant les horaires de ses élèves.
- Les professeurs peuvent, dans un but pédagogique, regrouper des élèves pendant les heures normalement consacrées aux cours pour des répétitions concernant leur classe, ou projets de l'école.
- Les parents d'élèves ne sont autorisés à assister aux cours qu'avec l'accord du professeur. S'ils souhaitent rencontrer un professeur, il leur appartient de demander au préalable un rendez-vous qui ne pourra avoir lieu pendant les heures de cours.
- Les élèves doivent suivre les cours d'ensemble obligatoires (chorale, classe d'orchestre) et se produire lors des concerts, auditions ou projets organisés par l'EMMJ. (ceux-ci sont indispensables à l'épanouissement de l'élève)
- Le programme des études est établi et construit en regard du schéma départemental d'enseignement de la musique d'orientation du ministère de la culture.
- Le cursus des études s'organise en cycles
- La scolarité dans une discipline prend fin :
  - par l'obtention du plus haut diplôme,
  - par le non respect des durées des cycles d'études proposés
  - par la démission ou le renvoi.
- Le contrôle des connaissances s'effectue à l'occasion de contrôles continus, d'auditions et d'examens de fin d'année.
- Les photocopies sont strictement interdites pour les contrôles de fin d'année, l'achat de la partition du morceau imposé est obligatoire. (en cas de non respect de cette close l'enfant ne pourra se présenter à l'examen)
- L'absence sans motif valable, à tout examen ou contrôle de fin d'année, entraîne le renvoi de l'élève.
- La Directrice nomme les membres des jurys. Ceux-ci délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel.
- Une fois admis, les élèves sont tenus de s'informer des dates des examens et contrôles les concernant.

### **4. ASSIDUITE – CONGES**

- les parents sont tenus d'accompagner et de rechercher leurs enfants en respectant les horaires de début et de fin de cours (l'école de musique ne pourra être tenue pour responsable en dehors de ces créneaux horaires)
- Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.
- Toute absence doit être justifiée.

- Le remplacement d'un cours peut se faire à titre exceptionnel, dans la mesure où le professeur est averti à l'avance et en fonction de ses possibilités.
- Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer une des sanctions suivantes :
  - interdiction de concourir à l'examen de fin d'année
  - renvoi temporaire ou définitif
- L'autorité municipale ou la Directrice sont seuls habilités à accorder des dispenses et ce, pour la durée maximale d'une année scolaire.
- Dans le cas d'un congé d'une année scolaire, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante, dans le niveau où il l'a quittée.
- Les démissions ou demandes de congé doivent parvenir par lettre à Mme La Directrice de l'Ecole Municipale de Musique un mois avant la date d'effet.
- Les déclarations de démission ou congé orales ne seront pas prises en compte.

## **5. ABSENCE D'UN PROFESSEUR**

- Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, et de s'assurer de la présence du professeur.
- Les parents sont informés de l'absence d'un professeur par téléphone , dans la mesure du possible, ou par affichage.
- En cas d'un arrêt de maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours.
- En cas d'un arrêt de maladie excédant une semaine, à l'initiative de la Directrice et en fonction des possibilités existantes, soit :
  - un remplaçant est nommé
  - Les cours sont reportés ou annulés

## **6. DISCIPLINE**

- La Directrice est responsable de la discipline dans les locaux de l'E.M.M.
- Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents à l'interdiction de concourir en fin d'année ou au renvoi définitif de l'E.M.M.  
Ces sanctions seront prononcées par l'autorité municipale sur proposition de la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique.
- Toute exclusion entraîne le non remboursement, même partiel, des droits d'inscription ou cotisation.
- Les élèves sont tenus pour personnellement responsables de la classe dont ils prennent possession ainsi que du matériel s'y trouvant.

## **7. DIVERS**

- Les activités de l'Ecole Municipale de Musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, etc. qui font partie intégrante de la scolarité.
- Une copie du règlement intérieur sera affichée dans les locaux de l'école de musique

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Conte à l'unanimité des suffrages.**

## **VII - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL -COMPTE de GESTION 2011**

**Rapporteur : Monsieur Ousset**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six**

### **VIII - COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

**Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. OUSSET, d'adopter le compte administratif 2011, dressé par M. Danièle ANTOINE-SANTONJA Maire, comme repris ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>2 011</b>
	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 049 724.02</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 747 511.54</b>
60611	Eau & Assainissement	40 701.32
60612	Energie-Electricité	276 561.70
60622	Carburants	30 107.65
60623	Alimentation	9 988.00
60628	Autres fournitures non stockées	688.65
60631	Fournitures d'entretien	17 196.16
60632	Fourniture de petit équipement	38 987.97
60633	Fournitures de voirie	43 034.33
60636	Vêtements de travail	11 534.45
6064	Fournitures administratives	18 517.12
6065	livres, disques, cassettes	113.49
6068	Autres matières & fournitures	63 014.99
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	360 753.45
6122	Crédit-bail mobilier	41 113.48
6135	Locations mobilières	204 905.76

61521	Entretien des terrains	46 770.74
61522	Entretien bâtiments	43 330.73
61523	Entretien V.R.D	47 943.70
61551	Entretien matériel roulant	4 818.74
61558	entretien autres biens mobiliers	22 752.81
6156	Maintenance	81 918.29
616	Primes d'assurance	33 944.69
6182	Doc.générale & technique	12 950.10
6184	Vers. Org. Formation	14 976.65
6188	Autres frais divers	17 855.22
6225	Indemnités comptable & régisseur	901.47
6226	Honoraires	48 950.53
6228	divers	16 074.10
6231	Annonces & insertions	12 738.52
6232	Fêtes & cérémonies	59 289.35
6236	Catalogues & imprimés	2 729.77
6238	frais divers de publicité	828.83
6247	transports collectifs	9 391.00
6251	Voyages et déplacements	10 380.58
6256	missions	100.00
6257	réceptions	9 165.30
6261	Frais affranchissement	8 542.82
6262	Frais de télécommunications	47 225.30
627	Services bancaires & assimilés	1 432.39
6281	Concours divers	5 047.30
6282	frais de gardiennage	13 148.77
62848	redevances autres prestations	8 734.32
63512	Taxes foncières	8 351.00
637	autres impôts & taxes	
<b>O12</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>3 389 754.62</b>
6218	Autres personnels extérieurs	7 088.53
6331	versement transport	36 971.41
6332	Cotisations au FNAL	9 609.76
63361	cotisations CNFPT	33 144.20
6338	autres impôts & taxes	5 765.91
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale NBI- Supplément familial de traitement,	1 516 663.82
64112	indem.résidence	67 386.06
64118	autres indemnités	283 870.58
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	445 303.27
64168	autres	80 338.12
6451	URSSAF	367 643.41
6453	Cotisations caisses retraite	442 447.64
6454	ASSEDIC	29 958.45



6455	Cotisations assurances du personnel	50 781.38
6458	Cotisations autres organismes	6 675.00
6475	Médecine du travail	6 107.08
6488	Autres charges	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 732 833.89</b>
6510	Redevances pour concession	5 517.83
6531	indemnités élus	105 247.82
6532	frais mission des élus	1 874.32
6533	cotisations retraite des élus	5 591.71
6535	formation des élus	80.00
654	pertes sur créances irrécouvrables	5 076.55
6554	cotisations organisme de regroupement	6 999.25
6555	contributions CNFPT	29 753.96
6558	autres dépenses obligatoires	35 434.09
657361	Caisse des Ecoles	572 339.00
657362	CCAS	113 000.00
657363	à caractère administratif	1 620 038.00
65748	Subv fonct assoc & pers.privées	231 881.36
65800	charges subv.gestion courante	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>483 826.17</b>
661	Intérêts emprunts & dettes	565 433.05
66112	ICNE	-90 362.82
6615	Intérêts/cpts courants, dépôts	8 455.94
668	autres charges financières	300.00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>403 530.98</b>
6711	intérêts moratoires	
6714	bourses et prix	1 030.98
6730	titres annulés	250 200.00
675	valeurs comptables des immos cédées	24 357.16
676	dif./real trans en inest	127 942.84
678	Autres charges except.	
<b>68</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>137 364.78</b>
6811	immo.incorporelles & corporelles	137 364.78
6815	prov. Risques & charges exploit.	
<b>O14</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>154 902.04</b>
739115	SRU	55 458.00
73961	Reversement agglo	99 444.04
	<b>Chapîtres codifiés</b>	<b>0.00</b>
	Déficit fonct.reporté	
O23	Virement section investissement	
	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 285 177.03</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>1 128 051.37</b>
7011	vente d'eau	54 511.69

70311	concessions au cimetière	37 418.00
70312	Redevances funéraires	225.00
70321	droits de stationnement	21 563.81
70388	autres redevances & recettes	39 213.20
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	88 638.67
70632	Redev.& droits des serv.caractère de loisirs	139 561.50
7066	Redev.& droits des serv.caractère social	271 310.33
7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	1 416.00
7083	Locations diverses	660.00
70841	Mise à disposition de personnel	458 225.78
70878	Ventes marchandises autres redevables	921.54
7088	Autres produits d'activités annexes	14 385.85
<b>72</b>	<b>Travaux en régie</b>	<b>0.00</b>
721	Immobilisations incorporelles	
722	Immobilisations corporelles	
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>7 110 920.36</b>
7311	Contributions directes	4 979 232.00
7328	Autres reversement de fiscalité	17 413.36
7343	taxes sur les pylones électriques	15 312.00
7351	Taxe sur l'électricité	158 445.19
7362	Taxe de séjour	15 216.60
73681	Taxes/emplacements publicitaires	2 560.97
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	372 687.24
7388	Autres taxes diverses	1 550 053.00
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 447 011.64</b>
7411	Dotation forfaitaire	812 182.00
74121	Dotation solidarité rurale	65 950.00
74124	Dotation de basde groupement de communes	84 505.00
74125	Dotation péréquation groupt communes	0.00
74718	autres	11 090.82
7473	Participation Département	5 000.00
7478	autres organismes	301 384.84
74834	Compensation taxes foncières	40 890.00
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	118 579.00
7488	autres attributions & participations	7 429.98
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>120 308.26</b>
752	Revenus des immeubles	113 308.26
757	Redevance fermiers.....	7 000.00
758	Produits divers de gestion courante	
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>41.86</b>
762	produits financiers	
764	revenus valeurs mob. Placement	41.86
768	autres produits financiers	

<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>210 517.25</b>
7711	Dédits et pénalités reçues	
775.01	produits des cessions d'immobilisation	152 300.00
7788	Autres produits exceptionnels	58 217.25
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00</b>
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	
<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>0.00</b>
7911	Indemnités de sinistres	
<b>O13</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>195 834.04</b>
6091	RRRO sur achats	
6419	rembt. Rémun.personnel	195 834.04
6611	ICNE	
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>72 492.25</b>
OO2.01	Résultat de fonctionnement reporté	72 492.25
2.01	Résultat de fonctionnement reporté (eau)	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>TRANSFERT CHARGES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
1068	transfert agglo	
16411	transfert agglo	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
oo1	transfert agglo	
21532	transfert agglo	
2388	transfert agglo	
2423	transfert agglo	
205	transfert agglo	
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 138 014.22</b>
OO1	solde d'exécution	
1641	Emprunts en cours	2 100 357.50
16878	dettes envers les autres EPL	4 800.00
2031	Frais d'études	32 106.72
261	titres de participation	750.00
28183	matériel informatique	
	<b>RECETTES</b>	<b>3 684 237.74</b>
OO1	solde d'exécution	1 106 123.83
1641	Emprunts en euros	600 000.00
192	Plus values immo	127 942.84
2111	terrains nus	112.80
2115	terrains bâtis	22 436.31
2118	cession autres terrains	1 808.05

10222	FCTVA	799 527.53
10223	TLE	707 307.00
1343	PAE	99 232.10
1346	PVR	82 382.50
28031	amortissement frais études	37 002.39
2805	concessions & droits similaires	3 451.82
28128	autres aménagements terrains	847.68
281312	bâtiments scolaires	2 146.40
281316	équipements cimetièr	8 429.00
281318	Autres bâtiments publics	1 303.64
28135	amort const instal gén	362.00
28138	amort. autres constructions	275.00
281578	autre matériel de voirie	653.20
28158	amort. autres matériels techniques	8 382.40
28181	instal hen aménagement	2 253.41
28182	matériel de transport	995.12
28183	matériel et bureau informatique	1 085.66
28184	meublier	18 495.45
28188	autres immos corporelles	51 681.61
28188	autres amort.	

#### OP 74 - MAISON LE PETIT PRINCE - ST EXUPERY

	<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>
2031	frais d'études	
2313	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>6 345.00</b>
1323	département	
1328	autres organismes	6 345.00
238	avances	

#### OP93 PAE RUE DES PATTES

	<b>DEPENSES</b>	<b>9 073.46</b>
2031	frais études	
2313	immos en cours	9 073.46
	<b>RECETTES</b>	<b>27 646.56</b>
13521	Subvention du GFP de rattachement	27 646.56

#### OP 108 - CIMETIERE

	<b>DEPENSES</b>	<b>12 242.26</b>
2111	terrains nus	
21316	équipements	12 242.26
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>

--	--	--

<b>OP 110 - MONETIQUE PRIVATIVE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>20 113.24</b>
205	Concessions & droits	10 348.86
2181	Installations générales	9 764.38
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>

<b>OP 111 - MATERIEL 2011</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>69 277.78</b>
205	Concessions & droits	13 913.07
2181	installations générales	26 851.76
2183	matériel de bureau & info	2 978.15
2184	meublier	4 842.60
2188	autres immos corporelles	20 692.20
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1321	Etat	
1641	Emprunt	

<b>OP 112 - VRD 2011</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>437 041.22</b>
2318	autres immos en cours	437 041.22
2188	autres immos	
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1323	Départements	
13251	Subv. Du GFP de rattachement	
1328	autres	

<b>OP 113 - BATIMENTS 2011</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>248 214.56</b>
21312	Bâtiments scolaires	112 005.88
21318	autres bâtiments publics	136 208.68
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>

<b>OP 114 - DVPT DURABLE 2011</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>61 076.37</b>
2128	Agencements & aménagements	
2181	installations générales	61 076.37
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>
1325	Groupements de collectivités	

--	--	--

<b>OP 115 - GROUPE SCOLAIRE de FONTCAUDE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>12 811.24</b>
2111	terrains nus	
21312	bâtiments scolaires	12 811.24
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>

<b>OP 116 - PPP ECLAIRAGE PUBLIC, FIBRE OPTIQUE, TELESURVEILLANCE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>17 306.12</b>
205	Concessions & droits	
21538	Autres réseaux	17 306.12
	<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>

<b>RECAPITULATIF</b>		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 049 724.02
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 285 177.03
	SOLDE	1 235 453.01
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 025 170.47
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 718 229.30
	SOLDE	693 058.83
	SOLDE GLOBAL	1 928 511.84

Avant de délibérer, Madame le Maire, intéressée par cette affaire quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).**

### **IX - Commune de JUVIGNAC –Budget Principal – AFFECTATION DES RESULTATS 2011**

#### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- Le compte administratif 2011, qui vient d'être adopté, met en évidence un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011 de 1 235 453,01 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent en réserve supplémentaire à la section d'investissement, pour un montant de 450 000 €
- D'affecter le solde soit 785 453,01 € en excédent de fonctionnement reporté

Avant de délibérer, Madame le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

### **X - MAISON du PETIT PRINCE – BUDGET ANNEXE -COMPTE de GESTION 2011**

#### **Rapporteur : M. Ousset**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
6. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

### **XI - MAISON du PETIT PRINCE – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

#### **Rapporteur : M. Ousset**

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. OUSSET, d'adopter le compte administratif 2011, dressé par M. Danièle ANTOINE-SANTONJA Maire, comme repris ci-dessous

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 210 510.92 €</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>95 769.31 €</b>
<b>60611</b>	Eau & Assainissement	
<b>60612</b>	Energie-Electricité	26 175.92 €
<b>60623</b>	Alimentation	1 248.24 €
<b>60628</b>	Autres fournitures non stockées	582.61 €

60631	Fournitures d'entretien	3 723.52 €
60632	Fourniture de petit équipement	2 415.78 €
60636	Vêtements de travail	
6064	Fournitures administratives	708.03 €
6065	livres, disques, cassettes	
6068	Autres matières & fournitures	5 279.79 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	52 094.91 €
61558	entretien autres biens mobiliers	436.54 €
6156	Maintenance	1 059.88 €
616	Primes d'assurance	
6182	Doc.générale & technique	396.41 €
6184	Vers. Org. Formation	750.00 €
6188	Autres frais divers	531.64 €
6218	autres personnels extérieurs	
6226	Honoraires	366.04 €
6232	Fêtes & cérémonies	
6262	Frais de télécommunications	
63512	Taxes foncières	
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>1 023 952.63 €</b>
	frais de remboursement pers.com. Au budget pal	
6215		
6331	Versement transport	12 182.74 €
6332	FNAL	2 957.46 €
6336	CNG, CNFPT...	10 302.86 €
6338	autres impôts & taxes	1 896.40 €
64111	Rémunération principale	546 030.63 €
64112	NBI	19 555.79 €
64118	Autres indemnités	51 113.69 €
64131	Rémunération	44 266.14 €
64168	Autres	47 767.23 €
6451	URSSAF	105 860.71 €
6453	Caisses de retraite	156 634.14 €
6454	ASSEDIC	5 856.47 €
6455	Assurances personnel	16 968.22 €
6457	apprentissage	29.80 €
6458	autres organismes	2 501.26 €
6475	Médecine du travail	29.09 €
64832	Fonds de compensation CPA	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>
6558	autres dépenses obligatoires	
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>79 493.77 €</b>
66111	intérêts réglés à l'échéance	79 493.77 €



66112	ICNE rattachés	
668	autres charges financières	
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	- €
6714	Bourses et prix	
673	titres annulés	
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	11 295.21 €
675	valeurs comptables des immo.cédées	
676	différence sur réalisations	
6811	immo.incorporelles & corporelles	11 295.21 €
68	<b>Dotations aux amortissements</b>	- €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
014	<b>Atténuation de produits</b>	- €
73961	Reversement agglo	
73982	SRU	
o23	<b>Virement de la section d'investissement</b>	- €
O23	Virement section investissement	
002	<b>Résultat reporté</b>	- €
oo2	Résultat reporté	

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>946 592.11 €</b>
013	<b>Atténuation de charges</b>	41.42 €
6419	rembt. Rémun.personnel	41.42 €
70	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	- €
7011	vente d'eau	
7088	Autres produits d'activités annexes	
o42	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	- €
722	Immobilisations corporelles	
73	<b>Impôts &amp; taxes</b>	- €
7311	Contributions directes	
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	
74	<b>Dotations &amp; participations</b>	938 754.65 €
74741	Participation des communes	528 808.00 €
7478	participation autres organismes	409 946.65 €
75	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	- €
752	Revenus des immeubles	
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	
76	<b>Produits financiers</b>	- €
762	revenus valeurs mob. Placement	
764	revenus valeurs mob.placement	
77	<b>Produits exceptionnels</b>	- €
771	dédit & pénalités reçus	

<b>7788</b>	Autres reprises excédents	
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>- €</b>
<b>7875</b>	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
<b>7876</b>	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	
<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>- €</b>
<b>796</b>	Transferts de charges	
	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>7 796.04 €</b>
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	7 796.04 €
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)	

## INVESTISSEMENT

<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>172 333.32 €</b>
<b>001</b>	solde d'exécution	
<b>1641</b>	capital des emprunts	172 333.32 €
<b>275</b>	Dépôts & cautionnements versés	
	<b>RECETTES</b>	<b>11 295.21 €</b>
<b>001</b>	solde exécution	
<b>O21</b>	autofinancement prévisionnel	
<b>2805</b>	concessions & droits similaires	909.40 €
<b>28184</b>	Mobilier	9 916.00 €
<b>28188</b>	autres immos	469.81 €

<b>OP11 - BATIMENT MAISON du PETIT PRINCE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 485.69 €</b>
<b>2313</b>	immos en cours construction,	1 485.69 €
<b>2318</b>	autres immos corporelles	
	<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>
<b>1321</b>	Subv Etat	
<b>2111</b>	Terrains nus	

<b>OP 12 - MATERIEL 2011</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>9 167.48 €</b>
<b>1328</b>	autres	
<b>2188</b>	autres immos corporelles	9 167.48 €
	<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>
<b>1321</b>	Etat	
<b>1328</b>	autres organismes	

<b>RECAPITULATIF</b>	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 210 510.92 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	946 592.11 €
SOLDE	<b>-263 918.81 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	182 986.49 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 295.21 €
SOLDE	<b>-171 691.28 €</b>
SOLDE GLOBAL	<b>-435 610.09 €</b>

Avant de délibérer, Madame le Maire, intéressée par cette affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **XII - Maison du Petit Prince- Budget annexe – AFFECTATION DES RESULTATS 2011**

### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est rappelé au Conseil municipal que :

Le compte administratif 2011, qui vient d'être adopté, met en évidence un déficit de fonctionnement au 31 décembre 2011 de -263 918,81 €

Il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, de reprendre la totalité du déficit dès la plus proche décision budgétaire.

Avant de délibérer, Madame le Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **XIII - MEDIATHEQUE Théodore MONOD –BUDGET ANNEXE -COMPTE de GESTION 2011**

### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
9. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

**XIV - MEDIAHEQUE Th. MONOD – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

**Rapporteur : M. Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. OUSSET, d'adopter le compte administratif 2011, dressé par M. Danièle ANTOINE-SANTONJA Maire, comme repris ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>2011</b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>228 486.73 €</b>
O11	<b>Charges à caractère général</b>	<b>48 647.22 €</b>
60611	Eau & Assainissement	
60612	Energie-Electricité	6 226.43 €
60623	Alimentation	90.17 €
60628	Autres fournitures non stockées	49.05 €
60632	Fourniture de petit équipement	1 502.85 €
6064	Fournitures administratives	376.47 €
6065	livres, disques, cassettes	15 150.46 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	167.44 €
6122	crédit-bail mobilier	10 220.81 €
614	Charges locatives & copropriété	1 890.94 €
61522	Entretien bâtiments	8 078.22 €
6156	Maintenance	456.88 €
6182	Doc.générale & technique	735.38 €
6225	Indemnités comptable & régisseur	101.47 €
6232	Fêtes & cérémonies	3 573.45 €
6251	Voyages & déplacements	27.20 €
<b>O12</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>157 202.43 €</b>
6218	autres personnels extérieurs	8.53 €
6331	Versement transport	1 799.10 €
6332	FNAL	453.64 €
6336	CNG, CNFPT...	1 696.06 €
6338	autres impôts & taxes	277.29 €
64111	Rémunération principale	83 699.79 €

64112	NBI	3 416.53 €
64118	Autres indemnités	13 362.07 €
64131	Rémunération	8 347.71 €
64168	Autres	944.72 €
6451	URSSAF	18 384.52 €
6453	Caisses de retraite	21 915.42 €
6454	ASSEDIC	583.87 €
6455	Assurances personnel	1 966.36 €
6458	autres organismes	346.82 €
64832	Fonds de compensation CPA	
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	- €
6531	indemnités élus	
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	
66	<b>Charges financières</b>	<b>22 637.08 €</b>
66111	intérêts réglés à l'échéance	20 358.45 €
66112	ICNE rattachés	2 278.63 €
668	autres charges financières	
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	- €
6714	Bourses et prix	
673	titres annulés	
O42	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	- €
675	valeurs comptables des immo.cédées	
676	différence sur réalisations	
6811	immo.incorporelles & corporelles	
68	<b>Dotation aux amortissements</b>	- €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
O14	<b>Atténuation de produits</b>	- €
73961	Reversement agglo	
73982	SRU	
o23	<b>Virement de la section d'investissement</b>	- €
O23	Virement section investissement	
OO2	<b>Résultat reporté</b>	- €
oo2	Résultat reporté	

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 093 968.44 €</b>
O13	<b>Atténuation de charges</b>	<b>83.13 €</b>
6419	rembt. Rémun.personnel	83.13 €
70	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>1 866.06 €</b>
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	1 866.06 €
7088	Autres produits d'activités annexes (location poste multi médias par usagers)	
o42	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	- €
722	Immobilisations corporelles	
73	<b>Impôts &amp; taxes</b>	- €

7311	Contributions directes	
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	
74	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 091 230.00 €</b>
74741	Participation des communes	1 091 230.00 €
7478	Autres attrib & particip.	- €
75	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	- €
752	Revenus des immeubles	
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	
76	<b>Produits financiers</b>	- €
762	revenus valeurs mob. Placement	
764	revenus valeurs mob.placement	
77	<b>Produits exceptionnels</b>	- €
771	dédit & pénalités reçus	
7788	Autres reprises excédents	
78	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	- €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	
79	<b>Transferts de charges</b>	- €
796	Transferts de charges	- €
oo2	<b>Chapitres codifiés</b>	<b>789.25 €</b>
	Résultat de fonctionnement reporté	789.25 €
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)	

## INVESTISSEMENT

<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>98 943.86 €</b>
OO1	solde d'exécution	
1641	capital des emprunts	98 943.86 €
2313	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>72 614.64 €</b>
001	solde exécution	
238	Avances & acomptes versés sur immo	72 614.64 €
<b>09 11 - MEDIATHEQUE Th. Monod</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 061 781.51 €</b>
2313		72 614.64 €
2313	Immos en cours - Constructions	989 166.87 €
	<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>
1321	Subv Etat	
2111	Terrains nus	

## OP 12 - MATERIEL 2011

	<b>DEPENSES</b>	<b>88 391.32 €</b>
2188	autres immos corporelles	88 391.32 €
	<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>
1343	PAE	
2115	terrains nus	

<b>RECAPITULATIF</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		228 486.73 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 093 968.44 €
	SOLDE	865 481.71 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 249 116.69 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 614.64 €
	SOLDE	- 1 176 502.05 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		1 477 603.42 €
RECETTES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		
	SOLDE GLOBAL	- 311 020.34 €

Avant de délibérer, Madame le Maire, intéressée par l'affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).**

#### **XV - Médiathèque Th. Monod –Budget Annexe – AFFECTATION DES RESULTATS 2011**

##### **Rapporteur : M. Ousset**

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- Le compte administratif 2011, qui vient d'être adopté, met en évidence un excédent d'exploitation au 31 décembre 2011 de 865 481.71 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter la totalité de l'excédent, soit 865 481 .71 €, en réserve supplémentaire à la section d'investissement.

Avant de délibérer, Madame le Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

#### **XVI - ZAC des CONSTELLATIONS –BUDGET ANNEXE -COMPTE de GESTION 2011**

##### **Rapporteur : M. Ousset**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

10. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
11. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
12. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).**

**XVII - ZAC des CONSTELLATIONS (ex CAUNELLE) – BUDGET ANNEXE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

**Rapporteur : M. Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. OUSSET, d'adopter le compte administratif 2011, dressé par M. Danièle ANTOINE-SANTONJA Maire, comme repris ci-dessous

	Libellé	PREVU	REALISE
	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
--	-----------------------------------	------------	------------

**INVESTISSEMENT**

<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>001</b>	solde d'exécution		
<b>275</b>	Dépôts & cautionnements versés		
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>001</b>	solde exécution		
<b>28188</b>	autres immos & amort		

<b>OP 10 - EQUIPEMENTS PUBLICS</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>800 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>2111</b>	Terrains nus	534 100 €	0 €
<b>2128</b>	autres agencement de terrains	220 000 €	



<b>21318</b>	autres bâtiments publics	45 900 €	
	<b>RECETTES</b>	<b>800 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>1321</b>	Subv Etat		
<b>161</b>	Emprunt	800 000 €	

<b>RECAPITULATIF</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €
SOLDE	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	800 000 €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	800 000 €	- €
SOLDE	0	0
SOLDE GLOBAL	0	0

Avant de délibérer, Madame le Maire, intéressée par l'affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).**

### **XVIII - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – DM2**

**Rapporteur : M. Ousset**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>DM2</b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 500 896 €</b>
<b>616</b>	Primes d'assurance	8 065 €
<b>6331</b>	versement transport	10 000 €
<b>64111</b>	Personnel titulaire - Rémunération principale	488 679 €
<b>64168</b>	autres	27 000 €
<b>6451</b>	URSSAF	125 000 €
<b>6453</b>	Caisses de retraite	125 000 €
<b>657361</b>	Caisse des Ecoles	-10 678 €
<b>657363</b>	Budgets annexes	724 859 €
<b>6574</b>	subv fonctionnement aux associations	11 580 €
<b>739115</b>	article 55 loi SRU	-8 609 €

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 500 896 €</b>
<b>7311</b>	Contributions directes	117 452 €
<b>7338</b>	autres taxes	553 045 €
<b>7411</b>	DGF	68 015 €

<b>74121</b>	DSR	1 583 €
<b>74124</b>	Dotation de péréquation	-8 946 €
<b>74833</b>	Etat - Compensation TP	-2 489 €
<b>74834</b>	Compensations taxes foncières	-4 468 €
<b>74835</b>	Compensation exonération TH	-8 749 €
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	785 453 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>293 058 €</b>
<b>61-2313</b>	Thermes -Constructions	100 000 €
<b>117-2188</b>	Matériels 2012-Autres immos	28 000 €
<b>118-21318</b>	voirie 2012 -autres immos en cours	50 000 €
<b>119-2181</b>	Bâtiments 2012 - installations générales...	50 000 €
<b>120-2128</b>	Dvpt Durable 2012 - agencements & aménagements	65 058 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>293 058 €</b>
<b>o24</b>	vente de terrains	-450 000 €
<b>DNA/OO1</b>	Résultat d'investissement reporté	693 058 €
<b>DNA/1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	450 000 €
<b>DNA/1641</b>	Emprunts	-400 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six

**XIX - MAISON du PETIT-PRINCE – BUDGET ANNEXE – DM1**

**Rapporteur : M. Ousset**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>DM1</b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>450 711 €</b>
<b>60623</b>	Alimentation	750 €
<b>60631</b>	Fournitures d'entretien	250 €
<b>60632</b>	Fourniture de petit équipement	4 100 €
<b>6064</b>	Fournitures administratives	1 000 €
<b>6068</b>	Autres matières & fournitures	1 000 €
<b>611</b>	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	3 000 €
<b>61558</b>	entretien autres biens mobiliers	250 €
<b>6156</b>	Maintenance	750 €
<b>6182</b>	Doc.générale & technique	500 €
<b>6188</b>	autres frais divers	500 €
<b>6232</b>	Fêtes & cérémonies	750 €
<b>6251</b>	voyages & déplacements	500 €
<b>6261</b>	frais d'affranchissement	750 €
<b>6262</b>	Frais de télécommunications	1 000 €
<b>O23</b>	Virement section investissement	171 692 €

<b>oo2</b>	Résultat de fonctionnement reporté	263 919 €
------------	------------------------------------	-----------

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>450 711 €</b>
<b>7473</b>	Participation du département	15 390 €
<b>74748</b>	Participation des communes (Grabels)	6 095 €
<b>74741</b>	Participation des Communes (Juvignac)	413 836 €
<b>7478</b>	Participation autres organismes	15 390 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>171 692 €</b>
<b>DNA/oo1</b>	Résultat d'investissement reporté	171 692 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>171 692 €</b>
<b>DNA/o21</b>	autofinancement prévisionnel	171 692 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

#### XX - MEDIATHEQUE Th.MONOD – BUDGET ANNEXE – DM2

Rapporteur : M. Ousset

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>DM2</b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>311 022 €</b>
<b>O23</b>	Virement section investissement	311 022 €
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>311 022 €</b>
<b>74741</b>	Participation des communes	311 022 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 176 503 €</b>
<b>DNA/oo1</b>	Résultat d'investissement reporté	1 176 503 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 176 503 €</b>
<b>DNA/1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	865 481 €
<b>DNA/o21</b>	Autofinancement prévisionnel	311 022 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).

#### XXI - MONETIQUE PRIVATIVE – « Compte Famille » - REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur Ousset

Instauré en 2010, le règlement régissant le « compte famille » se doit d'être modernisé. Aussi je vous propose d'adopter le projet de règlement repris ci-dessous

PROJET de REGLEMENT

La Municipalité souhaite faciliter la vie quotidienne de ses concitoyens en leur offrant un nouveau service pratique et moderne de paiement, la monétique privative.

Elle répond à la volonté de la municipalité d'améliorer, la qualité de son service public

## **REGLEMENT**

### **CHAPITRE 1 : LE COMPTE FAMILLE**

#### **ARTICLE 1.1 :**

L'accès aux « activités » organisées par la commune de Juvignac ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un « compte famille » auprès du service « REGIES COMMUNALES ».

Des frais de dossier d'un montant de 15 € (délibération du conseil municipal du 13/9/2010) seront réclamés lors de l'ouverture du compte. Ces frais valent pour l'ensemble de la famille (parents, enfants) et pour toutes les activités mises en place par la commune. Ces frais sont acquis définitivement à la commune, ils ne sont pas remboursables.

#### **ARTICLE 1.2 :**

Pour pouvoir ouvrir un compte famille, il faut soit :

- Habiter la commune (un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé)
- Justifier d'une activité professionnelle permanente sur la commune (une attestation de l'employeur sera demandée)
- Avoir un enfant scolarisé sur la commune ou avoir intégré pour des raisons particulières une des structures de la commune (Maison du Petit Prince, ALSH, ALAE...)
- Justifier d'un lien direct avec la personne remplissant une des conditions sus-définies

De plus, les pièces suivantes devront être fournies :

- une photo d'identité pour chaque détenteur d'une carte JUVIE
- le dernier avis d'imposition
- le livret de famille
- le justificatif de domicile
- un certificat de vaccination pour chaque enfant titulaire de la carte Juvie

L'ouverture du compte famille ne sera effective qu'à la réception des documents sus-visés.

#### **ARTICLE 1.3 :**

La somme minimale qui doit être en permanence sur le compte famille est fixée à 20 €. En deçà de ce seuil, l'accès aux activités soient sera refusé.

De même aucune inscription ou préinscription à une activité ne sera acceptée si le compte famille n'est pas créditeur d'au moins 20 €.

#### **ARTICLE :1.4 :**

L'alimentation monétaire du compte se fera par l'un des modes de paiement suivant:

- Carte bancaire
- Encaissement bancaire par Internet (paiement en ligne)
- Chèque
- Numéraire

- Prélèvement automatique périodique

#### ARTICLE 1.5 :

Les prélèvements automatiques périodiques ne seront reconduits l'année suivante que sur demande expresse de l'adhérent, reçue en mairie au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat de prélèvement automatique souscrit.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après deux rejets consécutifs de prélèvement sur le compte de la famille adhérente.

En cas de situation difficile, à titre exceptionnel et sur fournitures de justificatifs, l'adhérent pourra saisir le maire de la commune d'une demande de suspension du prélèvement automatique.

Les frais générés par cette suspension sont à la charge du demandeur

#### ARTICLE 1.6 :

Sur simple demande de clôture du compte famille auprès du service repris ci-dessus, et après que les opérations aient été effectuées, tout titulaire du compte famille pourra demander la restitution du solde de celui-ci.

#### ARTICLE 1.7 :

Dans le cas d'usage de la carte correspondant au compte famille contraire au présent règlement, la commune se réserve le droit de résilier celui-ci. Le solde du compte sera restitué au titulaire suivant les modalités sus-définies.

#### ARTICLE 1.8 :

Dans le cas de non-utilisation du compte famille pendant une durée de deux années civiles, le compte famille sera automatiquement résilié et le solde demeurera propriété de la commune

#### ARTICLE 1.9 :

Le système retenu par la commune pour la monétique est le **PREPAIEMENT**, c'est-à-dire le paiement intégral de la somme due pour une activité, par tout moyen repris ci-dessus :

- avant le démarrage de l'activité.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois correspondant à la prestation (terme à échoir) en cas de paiement mensuel
- 

#### ARTICLE 1.10 :

Toute famille dont le compte « espace famille » débiteur pendant plus de soixante jours consécutifs se verra retirer les abattements prévus pour certaines activités, et ce pour le reste de l'année scolaire.

#### ARTICLE 1.11 :

Pour les tarifs des prestations calculés en fonction des revenus de la famille, il sera demandé à chaque adhérent de fournir chaque année, avant le 31 janvier, les justificatifs de ses revenus pour l'année (n-1). Passée cette date, et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel les documents auront été fournis, le tarif maximum ou plafond sera appliqué.

### CHAPITRE 2 : LA CARTE JUVIE

#### ARTICLE 2.1 :

L'ouverture du compte famille sera matérialisée par la fourniture d'une carte d'identification plastifiée, dénommée JUVIE, qui permettra à l'ensemble des membres de la famille d'être reconnus par les services municipaux.

Tous les enfants d'une même famille sont rattachés à un même compte.

La carte autorise le débit des prestations sur le compte famille.

La 1<sup>ère</sup> carte est gratuite et fait suite à la création et à l'ouverture du compte famille selon les modalités prévues à cet effet.

#### ARTICLE 2.2 :

La carte ne contient aucune « unité de paiement », elle est simplement rattachée à un compte alimenté par le titulaire à son rythme propre.

Elle permet d'acquitter les droits d'entrée, les tarifs des prestations municipales gérées par celle-ci suivant la tarification applicable à son détenteur.

**ARTICLE 2.3 :**

En cas de perte ou de vol, l'adhérent devra faire immédiatement opposition auprès du service repris ci-dessus.

Tout débit effectué avant l'opposition sera à la charge du titulaire du compte.

Toute nouvelle carte fournie à la suite de perte, vol ou détérioration non imputable au service sera facturée 2 €.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

**XXII - SUBVENTIONS 2012 aux ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : M. Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations, au titre de 2012, les subventions reprises dans le tableau ci-dessous

	Propositions 2012
<b>CABINET DU MAIRE</b>	<b>115 300 €</b>
Lou Cantou	8 000 €
Société Entraide membres légion d'honneur	100 €
Anciens Combattants de Juvignac	1 200 €
A P C J	750 €
Prévention Routière	250 €
OTFJ	105 000 € (pour mémoire)
<b>CULTURE</b>	<b>3 120 €</b>
Plaisir de Lire	1 000 €
Club Franco-Polonais	200 €
Harmonie	500 €
Atelier des arts décoratifs	290 €
Juvignac occitan	400 €
Plaisir Auto Rétro	730 €
<b>SCOLAIRE</b>	<b>200 €</b>
Aide & Réussite	200 €
<b>SPORTS</b>	<b>69 050 €</b>
Juvignac Auto Sport	2 500 €
Avenir Sportif de Juvignac	21 000 €
Association Juvignac Badminton	1 000 €
Juvignac Basket Association	3 000 €
Ecole de danse classique de Juvignac	3 300 €
Association du golf de Juvignac	3 500 €
Juvignac Hand Ball	10 650 €

Juvigym	3 800 €
Kung Fu Shaolin 34	800 €
Juignac Karaté Club	4 500 €
Association Ka danse	800 €
Juignac Savate Boxe Française-subvention exceptionnelle	200 €
Escrime	4 000 €
Tennis club municipal de Juignac	10 000 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

### **XXIII - OFFICE de TOURISME et des FESTIVITES de JUVIGNAC – Subvention 2012**

#### **Rapporteur : M. Ousset**

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil municipal avait attribué à l'Office de Tourisme et des Festivités de Juignac, au titre de l'année 2012, une subvention de 130 000 € (taxe de séjour comprise).

La fête votive organisée jusque lors par cette association étant reprise en charge, dès cette année, par la commune, il est proposé au conseil municipal de ramener la subvention accordée, pour 2012, à l'Office de Tourisme et des Festivités de Juignac de 130 000 € à 105 000 €.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre) (M. Capron ne prend pas part au vote).**

### **XXIV - ABONNEMENTS TAM – Prise en Charge – Modalités**

#### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Afin d'accompagner l'arrivée de la troisième ligne de tramway sur Juignac, et désireux de voir se développer le transport en commun, il apparaît opportun d'encourager financièrement ce mode de transport.

Aussi, et comme évoqué lors du dernier débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil municipal :

- de participer au financement des abonnements annuels, exclusivement, sur les transports en commun selon les modalités suivantes :
  - Demeurer sur la commune de Juignac (bail de location ou titre de propriété demandé)
  - 5% du montant Hors Taxes de l'abonnement annuel (sur présentation d'une facture acquittée)
  - Limitation à 2 abonnements par foyer avec un maximum de 45 € /foyer/an.
- De dire que cette participation devra s'inscrire dans une enveloppe globale qui sera votée chaque année.
- De dire que pour 2012 cette enveloppe est fixée à 10 000 €
- De dire que cette mesure prendra effet à compter du 1/9/2012
- 

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

### **XXV - TAXE de SEJOUR – Modification**

#### **Rapporteur : M. Ousset**

Par délibération du 29 juin 2009, le conseil municipal avait instauré la taxe de séjour sur le territoire communal et en avait fixé les tarifs.

L'article L 3333-1 du Code Général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil général d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Ainsi pour Juvignac, les sommes à recouvrer, au titre de la taxe de séjour seront désormais celles reprises dans le tableau ci-dessous.

	TARIFS		Total à recouvrer
	Commune	Département	
Hôtels, résidences & meublés 4 étoiles et + et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels ,résidences & meublés 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels ,résidences & meublés 2 étoiles Villages grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.75 €	0.08 € - €	0.83 € - €
Hôtels , résidences & classés sans étoile Villages grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
chambres d'hôtes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Hébergement collectifs, gîtes d'étapes, refuges, relais et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.20 €	- € 0.02 € - € - €	- € 0.22 € - € - €

Le produit de la taxe additionnelle départementale sur la taxe de séjour sera reversé par la commune au département à la fin de la période de perception.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à dire que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **XXVI - ACQUISITION DE TERRAINS BO 17 et BO 20**

### **Rapporteur : M. Bouisseren**

Il est rappelé au Conseil municipal que Madame Sylvette ABADIE et Monsieur Yves BERTRAND sont propriétaires indivis des parcelles BO 17 et BO 20 sur la commune de JUVIGNAC.

Par délibération du 20 novembre 2006, la Commune a décidé de créer la ZAC de CAUNELLE, renommée ZAC des CONSTELLATIONS.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil municipal de la Commune a désigné la société GGL comme aménageur de la ZAC des CONSTELLATIONS.



L'aménagement de la ZAC nécessite de réaliser un carrefour giratoire sur l'avenue de l'Europe, d'emprunter et de réaménager un chemin existant appelé "Voie lactée".

Afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à la ZAC, la Commune souhaite réaliser un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour à feu actuellement en service au croisement de l'avenue de L'Europe et de la Voie lactée.

Afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à la ZAC, l'aménageur a souhaité réaliser un élargissement de la Voie lactée » en modifiant l'alignement sur voirie des parcelles BO 17 et BO 20, propriétés indivis de Mme ABADIE et de Monsieur BERTRAND.

La Société GGL s'est engagée à réaliser, en lieu et place des nouvelles limites de parcelles, un mur d'une hauteur vue depuis le trottoir de 2.00 m en agglomérés de béton, revêtu d'un enduit hydraulique (il est à noter que l'arase supérieure sera légèrement bombée).

Afin d'obtenir un alignement sur voirie harmonieux, la Société GGL s'est engagée à céder gratuitement à Mme ABADIE et M. BERTRAND, une partie de la parcelle BO 90 de 7m<sup>2</sup>.

En contrepartie, Mme ABADIE et M. BERTRAND se sont engagés à céder gratuitement à la Commune, deux bandes de terrain permettant la réalisation de la voirie et du carrefour giratoire, tel que défini sur le plan ci-joint.

Il convient désormais de régulariser cette situation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, à titre gratuit les parcelles BO 191 pour 123 m<sup>2</sup> issue de la BO 17 et BO 193 pour 126 m<sup>2</sup> issue de la BO 20.
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de Mme ABADIE et M. BERTRAND.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

## **XXVII - CONVENTION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - CONVENTION ENTRE HERAULT ENERGIES ET LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Bouisseren**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

## **XXVIII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

### **Rapporteur : Monsieur Bouisseren**

Le Conseil Municipal est informé de l'utilité de déclasser le chemin d'accès à la Mosson du mas de Biard « anciennement route de Lavérune »

En effet ce chemin communal qui finit en impasse et qui dessert exclusivement des parcelles d'une même propriété n'est affecté à aucun usage direct du public, ni même à aucun service public.

Il n'a par conséquent aucune affectation,

Il est une charge d'entretien pour la collectivité

Aussi, en application des articles : L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1\*, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

\*Article L1 Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal,

- 1) De constater la désaffectation matérielle du dit chemin \*
- 2) De prononcer le déclassement formel du même chemin \*

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

## **XXIX - CESSION DE TERRAIN**

### **Rapporteur : M. Bouisseren**

Il est rappelé que :

- par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à procéder au déclassement du domaine public communal, après enquête publique et avis favorable du Commissaire Enquêteur, des terrains au droit des parcelles :

- BI 149 pour 61 m<sup>2</sup>.
- BI 148 pour 84 m<sup>2</sup>.
- BI 134 et 135 pour 121 m<sup>2</sup>.

- Par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2009 le Conseil Municipal avait autorisé la cession de ces terrains au prix fixé par les Domaines soit 25 € le m<sup>2</sup>.
- Que la famille ESCADA avait renoncé à l'acquisition au travers d'un courrier du 9 novembre 2009.

Par courrier en date du 8 novembre 2011, monsieur ESCADA PIRES José sollicite à nouveau l'acquisition de la parcelle BI 370 pour 61 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle BI 149.  
L'estimation des Domaines du 25 avril 2012 fixe le prix à 1830 € soit 30 €/m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder à Mr et Mme ESCADA une parcelle de 61 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 1830 €.
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

**Madame le Maire lève la séance à 21h00**

**Le Secrétaire de Séance**



**Laurent CARILLO**

**Le Maire**



**Danièle SANTONJA**